

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2016\_6\_2**

L' an deux mille seize , le mardi 07 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 07 Juin 2016

Présents : 9

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Votants : 9

**Absent(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

**Objet : Tarifs pour la  
consommation électrique  
et de fioul pour la location  
du Centre Socioculturel**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du règlement du Centre Socioculturel, nous avons prévu de facturer les consommations réelles d'énergie;

Pour calculer le coût de chaque location, d'adopter la procédure suivante :

A la remise des clefs, on relève le compteur EDF et du fioul. A l'état des lieux sortant, on relève les mêmes compteurs en présence des utilisateurs.

Le calcul de la consommation d'énergie s'obtient par la différence des deux états pour EDF et du fioul.

Le coût à facturer, est calculé en appliquant le prix unitaire de la dernière facture d'EDF et/ou de fioul reçues, livré au prix TTC;

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs selon les éléments indiqués ci-dessus;
- Autorise de Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cet effet;

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/06/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot